

Informations parlementaires

SÉNAT

Session extraordinaire de 2012-2013

INFORMATIONS DIVERSES

NOR : INPX1301853X

Engagement de la procédure accélérée

Par courriers en date du 3 juillet 2013, M. le Premier ministre a fait connaître à M. le président du Sénat qu'en application de l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, le Gouvernement engage la procédure accélérée pour l'examen :

- du projet de loi relatif à l'arrêté d'admission en qualité de pupille de l'Etat, déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 3 juillet 2013 ;
- du projet de loi organique portant actualisation de la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, déposé sur le bureau du Sénat le 3 juillet 2013 ;
- et du projet de loi portant diverses dispositions relatives aux outre-mer, déposé sur le bureau du Sénat le 3 juillet 2013.